

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon  
BEAUSSAIS SUR MER

## OPPOSITION DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/01/2024

N° DP 022 209 24 C0004

Par :	Monsieur BRACCIALE JEAN, Madame BRACCIALE CATHERINE
Demeurant :	22 Rue De La Vallee D'Emeraude 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	21 et 22 Rue De La Vallee D'Emeraude- <i>Ploubalay</i> 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 248, 209 AI 249
Nature des Travaux :	Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon

### Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 12/01/2024 par Monsieur BRACCIALE JEAN, Madame BRACCIALE CATHERINE demeurant 22 Rue De La Vallee D'Emeraude, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon,
- sur un terrain situé 21 et 22 Rue De La Vallee D'Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que l'article 11 et 12 du règlement du lotissement ne sont pas respectés.

### ARRETE

**Article 1** : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

Afin d'éviter le stationnement continu des véhicules sur les voies, il sera aménagé sur le terrain deux places de stationnement par logement dont 1 à 2 places privative non close.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 06/02/2024  
Le Maire Eugène CARO,



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240206-ARR\_DP24209C04-AR

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

